

Falaise

## Falaise. Fusion des lycées : le tribunal administratif saisi

OUEST-FRANCE.FR | mardi 20 février 2018

610 mots



*Le collectif des personnels de Guibray a déposé un recours au tribunal administratif par l'intermédiaire de cinq de leurs membres. - Crédit Ouest-France*

Le collectif des personnels du lycée Guibray a déposé un recours devant le tribunal administratif contre la décision du conseil régional de fusionner les deux lycéens falaisiens. Explications.

Pourquoi ? Comment ?

Quel est l'objet du recours ?

Cinq personnes membres du collectif des personnels du lycée professionnel Guibray ont déposé un recours pour « excès de pouvoir » contre la décision du conseil régional de Normandie, votée le 18 décembre 2017, de fusionner les lycées Guibray et Louis-Liard. Il est accompagné d'une requête en référé de suspension, demandant de geler temporairement le mécanisme de fusion, avant que ne soit publié l'arrêté du préfet. Des moyens de légalité externe sont mis en avant, à savoir un vice de forme.

La décision « n'a pas été précédée de la consultation pourtant obligatoire du Conseil académique de l'Éducation nationale (CAEN) », déplore M<sup>e</sup> Ophélie Minot, l'avocate des requérants, alors que la délibération faisait référence à « un avis favorable du CAEN ». Or, le CAEN s'est prononcé contre cette fusion, le 22 décembre 2017. ( *Ouest-France* du 30-31 décembre) « La décision attaquée encourt l'annulation », explique l'avocate.

Pourquoi le collectif parle d'inégalité ?

« Nous n'avons pas eu le même traitement qu'à Alençon, où la fusion est suspendue. » Le personnel de Guibray, qui souhaite parler d'une seule voix, regrette avoir découvert le projet de fusion lors « d'une annonce le 4 décembre. Nous ne pouvions donc pas nous mobiliser plus tôt.

»

En effet, dans les deux lycées alençonnais, la fusion a été votée en conseil d'administration (CA) et « un débat contradictoire a eu lieu ». Ce que reconnaît Bertrand Deniaud, conseiller régional et vice-président en charge des lycées. « J'ai été saisi bien en amont du vote, explique-t-il. Mais pour Falaise, la mobilisation a été tardive. J'ai toujours dit que j'étais prêt à rencontrer le personnel. »

Quelle a été la procédure de vote ?

Bertrand Deniaud l'affirme, « le rectorat a envoyé une circulaire, en septembre, nous demandant de mettre en place la fusion dans certains lycées ». Il indique avoir demandé aux conseillers régionaux concernés de « faire remonter les tensions » .

Elisabeth Josseaume, conseillère régionale à Falaise, déclare n'avoir appris ce projet que « peu de temps avant le 18 décembre, comme les enseignants ». Elle a voté en pensant « au bien du lycée Guibray puisqu'il avait été évoqué la possible fermeture de certains établissements. Je souhaite valoriser ce lycée falaisien » .

L'élue aurait aimé « discuter avec les enseignants pour connaître leurs freins, même si la Région ne s'occupe que des agents ». Elle réclame une rencontre entre les élus du Pays de Falaise, notamment Claude Leteurre, le rectorat et les élus de la Région. « Nous devons avoir des garanties, confie Elisabeth Josseaume. Je ne fuis pas mes responsabilités, j'aurais dû aller directement au siège de la Région dès que j'ai appris cette fusion pour avoir tous les détails. » Des garanties voulues également Claude Leteurre dans une motion envoyée au préfet. « Nous souhaitons que rien ne bouge pendant cinq ans. »

Pourquoi le collectif a saisi la justice ?

« Chacun se renvoie la balle, nous voulons connaître la vérité. » Sur le fond, la requête devant le tribunal administratif repose aussi sur des « erreurs d'appréciation ». Surtout, ils pointent du doigt la direction unique depuis trois ans qui a entraîné des « dysfonctionnements » notamment du « gaspillage alimentaire » .

Et dernièrement, les enseignants ont pris connaissance de leur mutation *via* leur plateforme administrative « par mesure de carte scolaire à la section d'enseignement professionnelle de Liard » sans en avoir été averti.

Pour l'heure, le collectif attend le retour du président du tribunal administratif sur la requête en référé.

Pauline BAUMER.